



PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Sylvotrophée 2022

17 et 18 octobre

(Tout type de régime – taillis, futaie)



NOM ET PRENOM du PROPRIETAIRE :

NOM ET PRENOM du GESTIONNAIRE :

STRUCTURE PROFESSIONNELLE du GESTIONNAIRE :

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

ADRESSE :

.....

.....

TELEPHONE (fixe) : PORTABLE :

COURRIEL :

participation, au concours forestier Sylvotrophée 2022 ;

disponibilité, en cas de sélection, pour accompagner le jury du Sylvotrophée dans la parcelle sur une demi-journée (visite des parcelles **17 et 18 octobre 2022**) ;

acceptation du règlement du concours (*engagements rappelés ci-après*).

Commune de la Parcelle engagée : CP :

Lieu-dit, accès à la Parcelle, numéro parcelle :

Fait àle

Signature propriétaire

Signature gestionnaire

Document à renvoyer avant le 15 septembre 2022 :

Parc naturel régional de Lorraine

Rue du Quai – BP 35

54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

A l'attention d'Olivier NOURRIGEON

Ou par mail : olivier.nourrigeon@pnr-lorraine.com

Pour tous renseignements ☎ 03.83.84.25.36

Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales possédant des parcelles forestières situées sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine.

Les parcelles présentées par les propriétaires doivent faire l'objet de mesures de gestion, et le gestionnaire doit nécessairement être associé à la candidature (exception : si le propriétaire est lui-même gestionnaire de la parcelle).

Le duo propriétaire-gestionnaire propose une seule parcelle candidate, présentant nécessairement les caractéristiques suivantes :

- Surface entre 5 et 15 ha
- Dernière exploitation il y a moins de 5ans
- Gestion en futaie régulière ou irrégulière, ou taillis sous futaie ; la comparaison des parcelles sera dans le meilleur des cas effectuée entre parcelles soumises au même régime (en fonction du nombre de candidats)
- La participation au concours est gratuite

Selon le nombre de candidatures reçues, une pré-sélection des dossiers pourra être effectuée en 2022 en fonction des modalités et des types de peuplement, amenant certaines parcelles à n'être visitées que lors de l'édition 2023 (sous réserve d'accord et de disponibilité des candidats).

Rappel des engagements des candidats (règlement)

- Être présent (propriétaire et gestionnaire) lors de la visite de la parcelle par le jury (17 et 18 octobre 2022), présenter la parcelle et en autoriser l'accès aux membres du jury ;
- Être présent ou se faire représenter lors de la remise des prix, pour les candidats sélectionnés (les frais de déplacements sont pris en charge par les organisateurs) ;
- Autoriser les organisateurs à diffuser les photos prises lors de la visite des parcelles (dans le respect du droit à l'image) ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des visites, les résultats et les décisions des jurés ;
- Accepter, pour le lauréat, que son nom fasse l'objet d'une communication, en vue d'une valorisation des pratiques et d'une promotion du concours ;
- Accepter d'être interviewé dans le cadre de l'élaboration d'un court-métrage de sensibilisation.